

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2021
Hôtel de ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, MODENATO, FORTUN, Y. LAUGE, RASSEMONT, PEYRE, RUFFIN, M. LAUGE, Mmes PETITJEAN, CALVIA DURIEZ, MACCARIO, GASC, BOULARAND, CAMPOURCY, HEVIN RUFFIN, MONTARON SANMARTI, GOUIS, VERDALLE, CALAS.

ABSENTS REPRESENTES : M. GALONNIER ayant donné pouvoir à M. RENAU, Mme FERRAND ANDRES ayant donné pouvoir à Mme MACCARIO.

ABSENTS : M. BERGE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARCOS.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 15 mars 2021.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 25 mai 2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 21 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Néant.

1. Finances locales

➤ **Vote des taux de contributions directes - Année 2021**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales actuellement en cours, les communes bénéficient, à partir de 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Hérault, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,45 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Le transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux appliqué en 2020, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 39,85 %, correspondant à la somme du taux communal 2020, soit 18,40 %, et du taux départemental 2020, soit 21,45 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité locale et il est proposé de reconduire en 2021 le taux voté par la commune en 2020, soit 79 %.

Dans ces conditions et compte tenu de l'évolution prévisionnelle des bases fiscales notifiée par les services fiscaux, le produit fiscal attendu pour l'année 2021 serait de 1 296 648 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16, vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts, considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation, considérant que le taux de taxe d'habitation nécessaire en 2021 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe sur les logements vacants sera le taux communal 2019 et considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79 %

Voté à l'unanimité.

➤ **Vote du budget principal - Année 2021**

Monsieur le Maire rend compte des travaux des commissions des finances réunies le 15 février et les 22 et 23 mars 2021 et donne lecture de la note de présentation brève et synthétique qui présente et commente les données financières du projet de budget 2021.

Celui-ci s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 380 745,04 €	2 380 745,04 €
Section d'investissement	876 281,41 €	876 281,41 €
TOTAL	3 257 026,45 €	3 257 026,45 €

Vu les commissions des finances du 15 février et des 22, 29 mars 2021 et vu la note synthétique présentant les données financières du projet de budget 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2021 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Voté à l'unanimité. (Détail en annexe).

➤ **Budget 2021 - Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que la commission des finances a étudié les dossiers de demande de subvention des associations locales pour l'année 2021 et propose, au vu des activités proposées, de leur projet et de leur implication dans la vie communale, de fixer le montant des subventions comme suit :

Alpal	150.00 €
Syndicat des chasseurs	200.00 €
Comité des fêtes Lignanaises	1 500.00 €
Donneurs de sang	450.00 €
ECL Football Club	3 000.00 €
Foyer Rural	6 000.00 €
Lignan Karaté Club	400.00 €
Tennis Club	2 000.00 €
FNACA	350.00 €
Les jardins du Rivieral	200.00 €
Octavia Chant	200.00 €
TOTAL	14 450.00 €

Il ajoute que l'année 2021 est toujours marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19 qui contraint les associations depuis l'année dernière à adapter et/ou annuler leurs activités et manifestations.

De ce fait, certaines associations, telle que la Coopérative Scolaire Primaire, n'ont pas sollicité de subvention pour l'année 2021 et d'autres dont l'activité a été réduite ont vu le montant de leur subvention réduit.

Toutefois, des crédits ont été inscrits sur le fonds d'intervention afin de pouvoir accorder sur demande motivée, si la situation sanitaire le permet, des aides financières en cours d'année pour l'organisation de manifestations.

Vu le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder pour l'année 2021 les montants de subvention tels que définis ci-dessus et dit que que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021, article 6574. Voté à l'unanimité.

➤ **Vote du budget annexe - Lotissement communal « Les jardins du stade » - Année 2021**

Monsieur le Maire rappelle la création en 2017 d'un budget annexe pour le lotissement communal « Les jardins du stade » et donne lecture de la note de présentation brève et synthétique qui présente et commente les données financières du projet de budget 2021.

Après étude des éléments techniques et financiers, ce budget s'établit pour l'année 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	557 858,82 €	557 858,82 €
Investissement	44 097,75 €	44 097,75 €

Vu les éléments techniques et financiers, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget du lotissement communal « Les jardins du stade » tel que présenté. Voté à l'unanimité. (Détail en annexe).

➤ **Service enfance - Mise en place d'un portail famille - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dossier présenté en séance du 15 mars 2021 relatif à la mise en place d'un portail famille pour la gestion informatique des services enfance de la commune.

Après une étude technique plus approfondie des différentes propositions et dans un souci de répondre au mieux aux besoins tant des familles que des services gestionnaires, il propose l'acquisition du progiciel iNoe.

Il ajoute qu'il convient par ailleurs de doter le service animation d'un ordinateur portable.

Il indique que le montant total de la dépense s'élèverait à 5 458 € HT et qu'il serait possible, selon le règlement intérieur d'action sociale, de bénéficier d'une aide financière à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant nécessaire de se doter du progiciel iNoe et d'un ordinateur portable, vu le montant de dépense estimé à 5 458 € HT et vu la convention territoriale globale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales une aide financière au titre des aides à l'investissement mentionnées au règlement intérieur d'action sociale et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, article 202 opération n° 23 et article 2183 opération n° 44. Voté à l'unanimité.

➤ **Réfection du chemin rural n° 2 de Murviel à Béziers - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault (libellé corrigé suite à erreur)**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que le chemin rural n° 2 de Murviel à Béziers, reliant le chemin de Masacy à la route départementale n° 39, situé en limite de la commune de Corneilhan, présente des dégradations.

La réfection de ce chemin rural utilisé principalement par des viticulteurs est estimé à 23 765,84 € HT.

Il ajoute que ce type de travaux pourrait faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental de l'Hérault.

Considérant nécessaire de faire procéder à la réfection du chemin rural n° 2 de Murviel à Béziers et vu le coût des travaux estimé à 23 765,84 € HT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au Conseil Départemental de l'Hérault une aide financière pour la réfection du chemin rural susvisé et dit que les crédits sont inscrits au budget principal, article 2315 opération n° 50. Voté à l'unanimité.

2. Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 18 h 45.